

*Initiatives ministérielles*

étonnant. C'est la seule chose qui est rapportée dans les nouvelles. Nous pourrions poser des questions sérieuses, non partisans et méritoires tous les jours et être assurés de rester dans l'obscurité toute notre vie. Neuf fois sur dix, ce seront les attaques vicieuses, les remarques partisans, les formes les plus basses d'activité politique qui seront choisies pour les durées minimales de prise de son de 15 ou 30 secondes. Cela explique le problème en partie et nous devons réfléchir à cette question. J'éprouve donc les mêmes inquiétudes que le député d'Annapolis Valley—Hants au sujet de la télédiffusion des audiences des comités. Elle aura peut-être l'effet constructif dont le député de North Vancouver a parlé, mais peut-être aussi que non. Nous ne le saurons pas tant que nous n'aurons pas essayé.

Je veux maintenant parler de la façon dont ces réformes violent l'esprit des recommandations du rapport McGrath. Je ne prétends pas que ce rapport est sacré. Certaines de nos recommandations n'ont pas très bien fonctionné. Je ne prétends pas que cet instantané de la réforme parlementaire qui a été pris en 1985 ne peut pas être modifié et remis en question et qu'il devrait toujours être la pierre de touche pour juger tout le reste.

Mais l'un des objectifs que les auteurs du rapport McGrath se sont fixés et que le gouvernement leur a assignés était de donner plus de pouvoirs aux simples députés, non seulement à titre individuel, mais aussi en tant qu'individus rassemblés dans un comité. Je pense que la réforme à l'étude nous éloigne de cet objectif de bien des façons.

Elle nous en éloigne, par exemple, en ce qui concerne le contrôle que le gouvernement veut exercer sur les comités permanents en y faisant siéger les secrétaires parlementaires.

Le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre dira que ce n'est pas pour avoir mainmise sur les comités, que c'est pour permettre plus d'information, de contacts et de communication, ainsi de suite. Ce serait très bien d'améliorer ces aspects, mais le fait est que les secrétaires parlementaires agissent habituellement comme des arbitres, comme des entraîneurs du gouvernement. Le gouvernement prétend maintenant qu'ils pourraient être des gens bien informés. Que Dieu vienne en aide au gouvernement si, dans un caucus de 150 à 160 personnes, il n'y a que les secrétaires parlementaires qui savent de quoi ils parlent dans les domaines particuliers étudiés par des

comités. Le gouvernement pourrait sûrement trouver d'autres députés qui sont familiers avec le domaine.

Je pense qu'en confiant divers dossiers à cinq ou six comités et en ne leur offrant que deux salles où ils peuvent se réunir, le gouvernement limitera l'autonomie des comités dans la décision de se réunir, de faire ceci ou cela ou d'étudier une question, parce qu'ils devront négocier pour obtenir du temps et une salle. Le gouvernement pourra ainsi choisir les comités qui travailleront et ceux qui resteront passifs. C'est une réalité qui sera inévitable avec une telle attribution des ressources aux comités.

Le fait d'accorder plus de pouvoir au gouvernement dans la décision de renvoyer un dossier à un comité permanent ou législatif et de limiter les règles applicables aux comités législatifs pour ne leur permettre d'entendre que des experts techniques à titre de témoins constitue un recul par rapport à la réforme McGrath. S'il n'est pas possible d'entendre à la deuxième lecture des témoins qui ne se présentent pas en tant qu'experts, quand pourrions-nous les entendre? Comment entendre le point de vue des gens sur un projet de loi donné à moins que le Règlement ne comprenne une disposition garantissant qu'ils seront entendus plus tard au cours du processus. Or, il n'y a pas de disposition semblable dans le Règlement.

Dire simplement que parce qu'une question est approuvée en principe il n'est plus nécessaire d'en débattre, sauf en ce qui concerne sa forme, c'est renoncer à ce que les membres du Comité McGrath avaient en tête, c'est renoncer à la tradition parlementaire. Même avant McGrath, lorsque les projets de loi avaient été adoptés en principe en deuxième lecture et qu'ils étaient renvoyés au comité, celui-ci en discutait tant le principe que la forme.

Le député d'Annapolis Valley—Hants se rappellera fort bien ses déplacements d'un océan à l'autre avec le comité permanent. Le projet de loi sur le Nid de Corbeau venait d'être adopté en deuxième lecture, mais les membres du comité s'interrogeaient toujours sur la pertinence de son adoption. Voilà un rôle qui convient aux comités, il me semble, un rôle que cette réforme veut supprimer.

Enfin, cette réforme accorde plus de pouvoir aux whips en ce qui touche les remplacements au sein d'un comité. Si j'ai bien compris, les membres peuvent encore désigner un député pour les remplacer au sein du comité; ils peuvent aussi ne pas le faire, auquel cas ce serait le whip de leur parti qui se chargerait de choisir un substitut parmi un nombre accru de députés, lequel substitut